



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet RADIO NUMERIQUES MOBILES ET PORTAT	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-166618/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 1000326618	Date 2015-11-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-035-25412	
File No. - N° de dossier 035qd.47419-166618	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-17	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weronski, Radek	Buyer Id - Id de l'acheteur 035qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0154 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

A. Questions provenant des soumissionnaires potentiels:

- Q1a. Dans la DDP, une des exigences est que les radios doivent être IS. Combien de ces unités seront utilisées dans un environnement où IS est nécessaire. Si ce ne sont pas toutes les unités qui ont besoin de cette spécification et la quantité peut être identifiée, cela pourrait apporter une économie importante et la réduction des coûts pour l'ensemble du projet.
- Q1b. Pour l'exigence IS, c'est généralement dans les zones où il y a un environnement d'exploitation qui contient des matières dangereuses. Quel % des radios fonctionne dans cet environnement?
- Q1c. Les radios IS sont particulièrement nécessaires dans certains environnements éventuellement explosifs (Class 1 Div 2), dans lesquelles la concentration inflammables de gaz, liquides ou vapeurs sont soit manipulé, transformé ou utilisé et peuvent être présent dans l'atmosphère. Les exemples sont les mines de charbon, les raffineries, les pipelines, l'extraction de pétrole et de gaz ou des points de traitement, où une étincelle électronique peut provoquer l'inflammation. La DDP dit que l'intention de l'ASFC est d'effectuer de façon rentable, des communications numériques protégées et fiables aux postes frontaliers et aux aéroports d'entrée. Ni les postes frontaliers, ni les aéroports sont classés comme les environnements de classe 1, division 2 et donc contiennent une multitude d'équipements électroniques qui ne sont pas est certifié IS. En raison de l'augmentation du coût significatif des radios certifiées IS, le désir de l'ASFC d'une solution rentable et apparemment une absence d'un environnement où ces radios IS sont nécessaires ou qui pourraient bénéficier de leur présence, est-ce que l'AFSC acceptera les radios non-IS dans la réponse à cette DDP?
- R1 Les agents de l'ASFC sont obligés d'inspecter les véhicules aériens, marins et terrestres, y compris leurs cargaisons. Ils peuvent contenir des substances qui pourraient être allumées par une étincelle électronique. Par conséquent, toutes les radios doivent avoir une certification nominale IS. Ceci est une politique de l'ASFC.
- Q2 Exigence 5.1.1.16 doit être à sécurité intrinsèque (IS) en zones de classe 1, division 2 (au minimum) et respecter la dernière version en vigueur de la norme UL-913 de l'Underwriter's Laboratory, la norme CSA 22.2 de l'Association canadienne de normalisation ou la norme FM-3610 de Factory Mutual. Est-ce que la norme FM 3610 devrait être retirée de cette exigence?
- R2 La norme FM 3610 devrait être retirée de cette exigence. SVP voir la section Modification du présent Modification 3.
- Q3 Dans les exigences 5.1.1.8 pour portative et 5.2.1.11 pour mobile, les radios doivent être en mesure de fonctionner en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3 et en mode ressources partagées DMR Tier 3. Est-ce que ça devrait dire "en mode classique conforme à la norme DMR Tier 2"?
- R3 Ceci est une erreur, le texte devrait lire "en mode classique conforme à la norme DMR Tier 2". S'il vous plaît voir la section Modification du présent Amendement 3.
- Q4 En raison du changement de la date de clôture, nous soumettrons une soumission modifiée. Cependant, nous avons déjà livré une soumission adressée à la réception des soumissions de TPSGC afin de la voir arriver pour la date de clôture initiale. Quel est votre conseil sur la rétraction, destruction ou renvoi de soumission originale?

MODIFICATION 3 – DEMANDE DE SOUMISSIONS – 47419-166618/A

- R4 Les soumissionnaires peuvent soumettre soit une modification à leur soumission déjà soumise, ou soumettre une autre soumission. TPSGC ne détruit pas, et ne renvoie pas les soumissions, une fois reçu toutes les soumissions deviennent la propriété de TPSGC, selon le Guide des CCUA.
- Q5 Suite à la question 1 dans la modification 2, pouvez-vous s'il vous plaît expliquer plus? La question était: *Est-ce que ces radios mobiles et portatives seront intégrés dans un réseau existant?*
- R5 Oui, ces radios mobiles et portatives seront intégrées à un réseau existant de MPT 1327/1352 et seront migrées dans un réseau de DMR Tier III. Le réseau existant de MPT est un design hybride de Fylde SuperTrunk III/Tait. Le réseau de Tier III comprendra l'architecture de contrôle Hytera et NMS, avec des répéteurs HT982S, utilisant 20 paires UHF et liaisons de données à haute vitesse.
- Q6 La DDP originale a appelé aux promoteurs de répondre avec une technologie qui est conforme avec les standards ouverts de ETSI DMR Tier 2 et Tier 3 – est-ce que tous les radios proposés doivent adhérer à toutes les parties des normes de DMR de l'ETSI (ETSI TS 102 361)?
- R6 Les radios doivent respecter les sections normatives des versions applicables des normes de DMR ouvertes de l'ETSI.
- Q7 Dans une modification récente, l'ASFC a demandé que les radios soutiennent la norme FIPS-140, qui n'a pas été encore ratifié, et ne fait pas partie de la norme publié pour terminaux radio ETSI DMR – Est-ce que l'ASFC est conscient que, actuellement, il n'y a pas de radios DMR Tier 2 ou Tier 3 disponibles sur le marché qui soutiennent la norme FIPS - 140? Compte tenu de ce qui précède, est-ce que l'ASFC envisage de faire les FIPS-140 une caractéristique souhaitable, et non pas quelque chose qui est obligatoire pour répondre aux exigences actuelles?
- R7 L'ASFC examinera d'abord les soumissions répondant à toutes les exigences techniques spécifiées à l'Annexe A -ÉDB, y compris l'exigence à la norme FIPS 140-2. Si aucune des soumissions ne peut répondre à la certification FIPS 140-2, l'ASFC examinera les propositions qui répondent à toutes les exigences spécifiées à l'Annexe A -ÉDB, sauf pour la certification FIPS 140-2.

B. Modification à la DDP :

1. Sur la page titre de la Demande de soumissions, dans **L'invitation prend fin**, SUPPRIMER "2015-11-10 (EST)" et REMPLACER AVEC "2015-11-17 (EST)"
2. Dans la Demande de soumissions, sous l'article **6.5.1 – Autorité contractante**, SUPPRIMER "radek.weronski@tpsgc.pwgsc.gc.ca" et REMPLACER PAR "radek.weronski@tpsgc-pwgsc.gc.ca"
3. Dans l'**Annexe A – ÉDB**:
 - a. AJOUTER: "**5.1.1-26** radio portative doit supporter la fonctionnalité spéciale non standard reliée à l'alarme lors dans le mode MPT."
 - b. Sous **5.1.1-16**, SUPPRIMER le libellé suivant: "ou la norme FM-3610 de Factory Mutual."
 - c. Sous **5.3.2-2**, SUPPRIMER le libellé suivant: ", FM 3610"
 - d. Sous **5.3.3-2**, SUPPRIMER le libellé suivant: ", FM 3610"

MODIFICATION 3 – DEMANDE DE SOUMISSIONS – 47419-166618/A

- e. Sous **5.1.1-8**, SUPPRIMER le libellé suivant: “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3” et REMPLACER PAR “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 2”
 - f. Sous **5.2.1-11**, SUPPRIMER le libellé suivant: “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3” et REMPLACER PAR “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 2”
 - g. Sous **2.0 – CONTEXTE**, AJOUTER la phrase suivante à la fin du paragraphe:
“Le fournisseur de service, Canquest, a configuré une modification spéciale afin de permettre le signalement d’urgence à partir de n’importe quelle radio portative dans le système. Les radios portatives en vente libre doivent être modifiées afin d’être compatible avec cette fonctionnalité du signalement d’urgence.”
4. Dans l’**Annexe C – Matrise de complexité**:
- a. AJOUTER : “**5.1.1-26** radio portative doit supporter la fonctionnalité spéciale non standard reliée à l’alarme lors dans le mode MPT.”
 - b. Sous **5.1.1-16**, SUPPRIMER le libellé suivant: “ou FM 3610”
 - c. Sous **5.3.2-2**, SUPPRIMER le libellé suivant: “ou FM 3610”
 - d. Sous **5.3.3-2** SUPPRIMER le libellé suivant: “ou FM 3610”
 - e. Sous **5.1.1-8**, SUPPRIMER le libellé suivant: “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3” et REMPLACER PAR “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 2”
 - f. Sous **5.2.1-11**, SUPPRIMER le libellé suivant: “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3” et REMPLACER PAR “en mode classique conforme à la norme DMR Tier 2”